



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La rectrice de la région académique
Normandie
Rectrice des académies de Caen et de Rouen
Chancelière des universités

Arrêté du 7 mai 2019 relatif à la désignation des membres de la commission académique du compte personnel de formation (CPF)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 22, 22 ter et 22 quater ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu la note du ministère de l'éducation nationale du 17 avril 2018 relative au déploiement et à l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale ;

A R R E T E

Article 1^{er} : sont désignés en qualité de membres de la commission académique du compte personnel de formation (CPF) :

- **Monsieur Bertrand COLLIN**, secrétaire général adjoint - directeur des ressources humaines au rectorat de Caen, président ;
- **Madame Stéphanie RAYON-DESMARES**, chef de la division des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation (DPE) au rectorat de Caen ;
- **Madame Delphine MAUROUARD**, chef de la division de l'encadrement, des personnels de l'administration et des prestations (DEPAP) au rectorat de Caen ;
- **Madame Nadine DAGORN**, chef de la division de la formation (DIFOR) au rectorat de Caen ;
- **Madame Françoise LAY**, secrétaire générale de la DSDEN du Calvados ;
- **Monsieur Giacomo BOURREE**, secrétaire général de la DSDEN de la Manche ;
- **Madame Isabelle FORET-SIMON**, secrétaire générale de la DSDEN de l'Orne ;
- **Madame Claire VANIER**, conseillère mobilité carrière au rectorat de Caen.

Article 2 : chaque membre peut se faire représenter sous réserve de délivrer une procuration dûment formalisée et signée.

Article 3 : la commission se réunit au moins deux fois par an pour procéder à l'examen des dossiers recevables.



Article 4 : chaque service se charge de notifier, d'appliquer et de suivre les décisions individuelles de la commission qui concernent les personnels dont il assure la gestion.

Article 5 : la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté.

2/2

Caen, le 7 mai 2019
La rectrice,
Christine GAVINI-CHEVET